



Mandat de prestations - version 1.6

Le mandant	L'Etat de Fribourg
Représenté par	La Direction de la santé et des affaires sociales <i>Ci-après</i> La DSAS
Le mandataire	L'Association La Tuile à Fribourg <i>Ci-après</i> La Tuile
Durée	Début 1 ^{er} janvier 2021 Fin 31 décembre 2023
Responsable	
- pour le mandant :	Service de l'action sociale (SASoc) Route des Cliniques 17 1701 Fribourg
- pour le mandataire :	Association La Tuile Eric Mullener, Directeur rte de Marly 25 CH-1700 Fribourg

1. Généralités

1.1. Objet du mandat

¹ Le présent mandat régit les relations contractuelles entre l'Etat de Fribourg, représenté par la DSAS, et La Tuile.

² Il définit les prestations financées par l'Etat ainsi que les critères et modalités de leur rémunération.

1.2. Préambule

La Constitution fédérale assure à toute personne en situation de détresse, qui n'est pas en mesure de subvenir à son entretien, l'aide et l'assistance nécessaire, afin de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine (art. 12). La couverture des besoins élémentaires comprend, outre le montant forfaitaire mensuel pour l'entretien et les frais médicaux de base, les frais de logement, de manière à ce qu'aucune personne ne soit abandonnée à la rue et réduite à la mendicité. La Constitution cantonale affirme également que toute personne dans le besoin a le droit d'être logée de manière appropriée (art. 36 al. 1).

Dans le canton de Fribourg, l'État et les communes sont chargés de veiller à ce que toute personne puisse trouver un logement approprié à sa situation (art. 56 Cst cantonale). La loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LASoc) confère aux communes la tâche de s'assurer que toute personne dans le besoin bénéficie de l'aide nécessaire (art. 15 LASoc). Les communes exercent cette responsabilité par le biais des services sociaux régionaux (SSR) (art. 18 al.1 LASoc). L'Etat peut également confier, par convention, à des institutions privées, le mandat d'octroyer l'aide sociale à certains groupes de personnes (art. 14 LASoc).

Le risque de précarité résidentielle est une problématique récurrente qui découle de divers processus aussi bien individuels que structurels à l'issue desquels des personnes se trouvent sans abris et dans le besoin. Le Rapport du Conseil d'Etat sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg a fait état en 2016, pour les populations en situation de précarité, des menaces auxquelles elles sont exposées sur le plan du logement et de leurs besoins par rapport à l'hébergement d'urgence. Le nombre de nuitées en centre d'accueil de nuit a augmenté de presque 70 % entre 2008 et 2014. En 2015, 509 personnes (différentes) ont été hébergées en urgence durant 7540 nuitées au total. En 2019, la statistique du centre d'accueil de nuit indique 528 personnes accueillies pour un total de 7280 nuitées.

La politique menée par le canton pour venir en aide à ces populations s'appuie notamment sur l'association La Tuile et le concept d'hébergement et de réinsertion qu'elle met en œuvre. Depuis 2000, l'Etat reconnaît La Tuile comme service social spécialisé au sens de l'article 14 LASoc. A ce titre, il lui accorde une aide financière pour exercer son activité consistant à accueillir, héberger, encadrer les personnes dans le besoin ainsi qu'à soutenir le maintien au logement et la réinsertion dans le logement. En ce sens, La Tuile intervient dans le dispositif d'aide sociale en complément des SSR qui répondent aux exigences de l'article 18 LASoc.

La Tuile, créée en octobre 1991, poursuit la mission de soutenir les personnes en situation de précarité dans le canton de Fribourg qui sont privées de logement, qui nécessitent un hébergement d'urgence et un accompagnement pour retrouver un logement stable ou qui, en

raison de leurs difficultés sociales, ont besoin d'un appui pour conserver leur logement et éviter qu'elles se retrouvent sans abri.

L'association La Tuile poursuit des valeurs humanistes, centrées sur la personne et la défense de ses droits. Depuis sa création, La Tuile a toujours eu pour priorité de répondre aux besoins de base des personnes qui fréquentent son centre d'accueil. Créer ou maintenir le lien social entre les personnes accueillies, leur famille, le réseau socio-sanitaire et la société en général sont les principaux enjeux de l'institution.

Depuis les années 2000, le concept d'intervention de La Tuile s'est précisé. L'urgence n'est pas une fin en soi. Après le centre d'accueil de nuit, La Tuile a mis en place progressivement des solutions de logements accompagnés à Fribourg, Bulle et Villars-sur-Glâne ainsi qu'une structure d'accueil 24h/24 dès 2012. En 2009, un poste de responsable socio-éducatif a été créé et, en 2014, un poste d'assistant social pour assurer le suivi social. Ces ressources contribuent à prévenir l'expulsion des personnes de leur logement et à favoriser une stabilisation des situations à travers la reprise d'un logement. L'ensemble de ces moyens est organisé sous forme de continuum qui s'étend de la prévention à la réinsertion dans des logements stables en passant par l'hébergement d'urgence.

Le mandat de La Tuile s'exerce en complémentarité avec les autres services sociaux spécialisés tels que Banc public, pour l'accueil de jour, ou Fri-Santé, pour les soins d'urgence, et en collaboration avec le réseau des autres services intervenants également dans le contexte de cette problématique, tels que le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM), le Réseau interinstitutionnel fribourgeois en addictions (RIFA), les communautés religieuses ou la Police cantonale.

Il y a lieu de préciser que l'accueil et l'hébergement dans le domaine de l'asile et des réfugiés sont assurés par d'autres mandataires, en l'occurrence ORS et Caritas Suisse à Fribourg.

1.3. Bases légales

- > Constitution fédérale suisse, articles 7, 12 et 41 ;
- > Constitution du canton de Fribourg, articles 8, 36, 55, 56, 63 et 68 ;
- > Loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale, articles 7, 8, 14, 15 ;
- > Ordonnance du 2 mai 2006 fixant les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale ;
- > Normes d'aide matérielle pour les personnes en séjour ou de passage ou sans autorisation de séjour dans le canton (article 8 LASoc) entrées en vigueur le 01.04.2004 ;
- > Loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub) ;
- > Règlement du 22 août 2000 sur les subventions (RSub).

2. Activités de La Tuile

¹ La Tuile poursuit différentes activités réparties de la façon suivante :

- a) **L'accueil**, vise à répondre de manière immédiate et ponctuelle au manque de logement de personnes en situation de détresse. Il comprend l'*Accueil de nuit* et l'*Accueil 24* ;
- b) **Le logement accompagné**, a pour but d'offrir un hébergement transitoire à des personnes sans-abris afin de retrouver une stabilité, de se réapproprier certaines

compétences et de réintégrer une solution d'hébergement durable. La Tuile dispose de plusieurs hébergements destinés au *Logement accompagné* ;

- c) **L'aide et le conseil**, sont destinés à aider les personnes en précarité résidentielle pour stabiliser leur situation, les sortir de l'urgence et retrouver un logement indépendant, au moyen notamment d'interventions socio-éducatives et sociales, dont le *Suivi social*, réalisées dans le cadre de l'Accueil (a) et du Logement accompagné (b) ;
- d) **Le suivi à domicile** a pour but de maintenir des personnes en difficulté dans leur propre logement, sauvegarder le logement privé et prévenir la précarisation résidentielle (*Suivi à domicile*) ;
- e) **Les rencontres & le partage** sont des événements mettant en valeur l'activité de La Tuile (*le Festival de Soupes, la Bénichon*) ou de lieux d'échanges tels que le *café du Tunnel*, favorisant la mixité sociale, la sensibilisation et l'information sur l'activité de La Tuile.
- f) **L'occupation & l'acquisition de revenus** sont des activités réalisées à travers l'*atelier* de productions (par exemple, la mise sous plis de calendriers).

3. Prestations subventionnées

La Tuile s'engage à remplir, dans le cadre du présent mandat, les tâches suivantes, conformément aux législations fédérales et aux dispositions de la loi sur l'aide sociale :

3.1. Accueil

¹ Situé à la Rte de Marly 25 à Fribourg, cet hébergement se compose d'un *Accueil de nuit* et d'un *Accueil 24*, ce dernier étant destiné à des personnes particulièrement vulnérables, notamment sur le plan de la santé. Ces structures de type communautaire ou individuel sont organisées pour accueillir aussi bien des hommes que des femmes. Une contribution financière est demandée par nuitée (5 francs par personne / nuit).

² L'*Accueil de nuit* a une capacité de **30 places (lits)** équipées, dont 2 chambres (7 lits) réservées aux femmes sur un étage. Cet accueil permet d'assurer un volume de 10 950 nuitées au total par année, ouvert de 19h00 à 09h00 et destiné aux personnes majeures.

³ L'*Accueil 24* à une capacité de **7 places (lits)** équipées en studios ou chambres en communauté de vie. Il permet d'assurer un volume de 2 555 nuitées au total par année.

⁴ Cette **offre d'hébergement** pour parer à l'urgence comprend également :

- > structures d'hygiène et sanitaire comportant notamment la possibilité de laver du linge ;
- > repas servis matin et soir ;
- > matériel de première nécessité (savon, dentifrice, rasoir, pansements, habits de rechange, etc.).

3.2. Logement accompagné

¹ La Tuile dispose de plusieurs *logements accompagnés* répartis sur trois sites : Fribourg, Bulle et Villars-sur-Glâne. Ces structures sont organisées pour accueillir aussi bien des hommes que des femmes et parfois leurs enfants.



² Ces logements sont mis à disposition contre un loyer qui comprend également l'aide et le conseil.

³ Les *Logements accompagnés* ont une capacité de **28 places** équipées en studios ou chambres individuelles.

3.3. Aide et conseil

¹ L'intervention socio-éducative, conformément au concept institutionnel, est **une composante et une partie intégrante de l'hébergement d'urgence et du logement accompagné.**

² Ces interventions consistent, d'une manière générale, à :

- > accueillir les personnes au sein des structures d'hébergement et les introduire aux principes et modalités de fonctionnement institutionnel ;
- > offrir un environnement social rassurant et stimulant ;
- > accorder l'écoute, le conseil, l'orientation et renforcer la capacité d'agir des personnes pour stabiliser les situations, prévenir leur péjoration et permettre aux personnes de surmonter leur précarité sur le plan résidentiel. Selon les circonstances, ce soutien consiste notamment à rechercher un logement ou une solution d'hébergement adaptée, gérer des affaires administratives (établir un budget, soutien en vue du paiement des factures, rédiger du courrier, etc.), rechercher un travail (en lien avec les services spécialisés) ou une activité, établir un CV et un dossier de postulation, conseiller les personnes sur leurs droits et leurs devoirs ;
- > assurer le maintien d'un lien avec la société, notamment le réseau socio-sanitaire, et la réinsertion de ces personnes dans un logement stable ;
- > participer à la prévention des dépendances et réduction des risques.

² Dans le cadre des logements accompagnés, l'intervention socio-éducative comprend en particulier :

- > des visites, au moins une fois par semaine ;
- > des entretiens individuels et des séances de réseau selon les besoins ;
- > un accompagnement des personnes, lorsque nécessaire, pour effectuer des tâches ou des activités à l'extérieur ;
- > un accompagnement pour la gestion des tâches ménagères : organisation des repas (menus, liste de courses, mise en lien avec les services spécialisés), des achats (alimentation, effets personnels), entretien du logement (nettoyages courant), organisation de la lessive ;
- > la gestion de la santé et des médicaments (en collaboration avec le médecin traitant) ;
- > la gestion administrative et de l'argent (en collaboration avec la curatelle ou le service social, cas échéant) ;
- > la gestion des activités d'occupation et de loisirs (rechercher, proposer et organiser la participation à des activités, gérer les rendez-vous, etc.) ;
- > la gestion des relations avec le voisinage.

3.4. Dispositions communes aux prestations subventionnées

¹ Les prestations subventionnées sont accessibles en français et en allemand.

- ² La Tuile entretient avec les autorités cantonales et communales ainsi qu'avec les services publics et privés chargés de l'application des législations fédérales et cantonales, les relations nécessaires à l'exécution de son mandat, de ses tâches et de ses obligations.
- ³ Afin d'assurer la cohérence de ses interventions auprès des bénéficiaires avec celles d'autres services, La Tuile transmet les informations nécessaires et coordonne ses actions avec les milieux concernés, en premier lieu les services sociaux régionaux (SSR / LASoc) et les autres services sociaux spécialisés (art.14 LASoc) ainsi que les communautés religieuses, le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFMS), l'Hôpital fribourgeois (HFR), le contrôle des habitants, la Police cantonale, les autorités judiciaires, le Service de la population et des migrants (SPOMI), le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (SESPP), les services des curatelles d'adultes, le réseau des institutions fribourgeoises en addictions (RIFA).
- ⁴ Un plan de protection est élaboré par La Tuile, tenu à jour et mis en œuvre en cas d'épidémie, de manière à assurer la délivrance des prestations dans de telles circonstances. Les coûts inhérents à la mise en œuvre du plan peuvent être facturés en sus après approbation des devis adaptés aux besoins et aux circonstances.
- ⁵ En cas d'afflux importants de personnes sans logement lors de grands froids ou de situation de crise, La Tuile participe avec ses prestations à la mise en œuvre du Plan d'urgence d'hiver dont l'exécution appartient à la Ville de Fribourg.

4. Bénéficiaires des prestations

- ¹ Les prestations définies dans le cadre du présent mandat sont à disposition des personnes en situation de précarité résidentielle qui sont domiciliées dans le canton, en séjour, de passage ou sans autorisation de séjour dans le canton.
- ² L'hébergement pour les personnes soumises aux dispositions concernant l'asile ainsi que les réfugiés disposant d'un permis B et ceux qui sont admis à titre provisoire (titulaires d'un permis F pour réfugiés) ne relèvent en principe pas de ce mandat. Les réfugiés en possession d'un permis C et, d'une manière générale, les personnes relevant des dispositions de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) peuvent accéder sans restriction aux prestations définies dans le cadre de ce mandat.

5. Rémunération des prestations

Les prestations décrites au point 3 sont subventionnées en distinguant trois volets : l'hébergement d'urgence (5.1), le soutien à l'hébergement (5.2) et le logement accompagné (5.3). Le montant des subventions est déterminé selon le calcul détaillé dans l'annexe au présent mandat.

5.1. Hébergement d'urgence

- ¹ L'hébergement d'urgence est une prestation de la couverture des besoins de base qui s'appuie sur l'*Accueil de nuit*, avec les 30 places qu'elle comporte, ainsi que sur l'*Aide et le conseil* avec 5,92 EPT.

² L'Etat accorde un montant forfaitaire de **342 200 francs** par année, correspondant au solde déficitaire, pour mettre à disposition des bénéficiaires, les prestations correspondantes.

5.2. Soutien à l'hébergement

¹ En complément de l'hébergement d'urgence, un financement est accordé pour l'*Accueil 24*, avec les 7 places qu'il comporte, ainsi que pour une *Aide et un conseil*, avec une dotation de 5,92 EPT, afin de soutenir les interventions de l'association dans le sens de son concept.

² L'Etat accorde un montant forfaitaire de **268 000 francs** par année pour mettre à disposition des bénéficiaires, les prestations correspondantes.

5.3. Logement accompagné

¹ Les charges pour les *logements accompagnés* dont dispose La Tuile sur les trois sites de Fribourg, Bulle et Villars-sur-Glâne, sont estimées à 317 800 francs dont une dotation de 1.92 EPT pour l'*aide et le conseil*.

² L'Etat accorde un montant forfaitaire de **121 800 francs** par année pour mettre à disposition des bénéficiaires les prestations.

6. Conditions et modalités de paiement de la subvention

6.1. Conditions préalables

¹ La Tuile doit répondre aux exigences suivantes :

- > tenue d'une **comptabilité analytique**, comme outil de pilotage, permettant de déterminer le coût effectif et planifié des différentes prestations au sens du présent mandat et qui comprend notamment une répartition des coûts administratifs (*Overhead*) sur l'ensemble des centres de coûts. Cette répartition s'effectue en adoptant comme clé de répartition celle des dotations. L'activité du Tunnel est répertoriée dans cette comptabilité, mais compte tenu de sa nature, elle est exclue de la répartition précitée. La comptabilité analytique est la base pour le calcul de la rémunération des prestations (cf. point 5) selon le modèle financier annexé. La comptabilité analytique pour le budget 21 est annexée au présent mandat ;
- > tenue d'un **plan de liquidités** pour l'ensemble des activités de l'association ;
- > tenue d'une **statistique annuelle** relative aux bénéficiaires et aux prestations démontant l'évolution en comparaison avec les deux années précédentes.

² Le Service de l'action sociale édicte des directives sur l'application administrative de la présente convention dans le domaine de la comptabilité, du budget, des salaires et des statistiques.

6.2. Principes de subventionnement

¹ La Tuile est tenue d'**utiliser ses sources de revenus et les contributions de tiers** liées aux prestations qui font l'objet du présent mandat (cf. 5.1 al. 3, 5.2 al. 3, 5.3 al. 3). Elle s'engage



à obtenir auprès des pouvoirs publics et autres tiers les subventions et soutiens financiers pour **assurer en priorité** la pérennité et le développement des prestations subventionnées. L'association La Tuile est seule responsable pour toutes ses autres activités.

² L'autorisation pour la suppression ou la création de places ainsi que tout engagement supplémentaire ou augmentation du taux d'activité du personnel liés aux prestations subventionnées doivent être sollicités auprès du Service de l'action sociale.

6.3. Modalités de versement de la subvention

¹ La contribution financière de l'Etat accordée selon le présent mandat est versée en deux tranches. Le Service de l'action sociale est chargé d'effectuer le premier versement au début du premier semestre. Le second versement a lieu au début du 2^{ème} semestre après réception et vérification des données comptables, statistiques et concernant les effectifs du personnel.

7. Contrôles

7.1. Contrôle de la qualité

¹ La Tuile garantit la qualité des prestations par les mesures suivantes :

- > conditions cadres adéquates (organisation et infrastructures) ;
- > prestations assurées dans les deux langues officielles du canton ;

Sur demande, l'association peut être amenée à fournir les informations ou documents nécessaires permettant de vérifier les éléments ci-dessus.

² La Tuile est dotée sur le plan comptable d'un système de contrôle interne.

³ La Tuile est seule compétente pour l'engagement, l'organisation et la gestion du personnel nécessaire à l'exécution de son mandat.

7.2. Contrôle des prestations fournies

¹ La Tuile fournit la preuve des prestations effectuées durant l'année au moyen des documents suivants :

- > Présentation du **budget** annuel et pluriannuel (plan financier), s'il y a lieu, au plus tard jusqu'au 15 février de l'année de référence. Le budget comprend tous les produits d'exploitation notamment ceux provenant de la Loterie Romande, des paroisses, des nuitées, des locations, des dons, des cotisations et d'autres actions diverses menées par La Tuile ;
- > Présentation des **comptes annuels révisés, du rapport de l'organe de révision, du plan de liquidités ainsi que l'état et la valeur des immeubles**, au plus tard jusqu'au 31 mai qui suit l'année de référence ;
- > **Relevés annuels statistiques**, au plus tard jusqu'au 15 février de l'année qui suit l'année de référence, relatifs aux bénéficiaires, prestations, nuitées, taux d'occupation, types de séjours et de problématiques, flux (entrées et types de sorties, résultats de l'aide à la

réinsertion), provenances par SSR et domicile, avec les commentaires correspondants (aspects quantitatifs et qualitatifs) ;

- > les **éléments statistiques nécessaires à la facturation** aux communes par le Service de l'action sociale des frais des services sociaux spécialisés (cf. art. 19 let. c RELASoc). Lesdits éléments sont transmis au SASoc jusqu'au 15 mars de l'année qui suit l'année de référence. Ils sont traités conformément aux dispositions légales sur la protection des données ;
- > Tableau des **effectifs du personnel** avec les dotations (EPT) transmis avec les comptes dans le même délai ;
- > **Rapport annuel d'activité**, transmis au plus tard le 31 mai de l'année qui suit l'année de référence. Ce rapport renseigne notamment sur : les structures et le personnel, le nombre de personnes hébergées et les nuitées, le domicile des personnes hébergées (canton, commune, district), les interventions sociales réalisées.

² L'association s'engage à remettre ces documents dans les délais au Service de l'action sociale.

³ Le Service de l'action sociale peut exercer des contrôles en tout temps sur l'utilisation de la subvention accordée à La Tuile, sa comptabilité ainsi que l'état de son plan de liquidité et effectuer des révisions au sens de l'article 21a LASoc.

8. Utilisation des excédents et prise en charge des pertes

La Tuile s'engage à utiliser ses excédents de recettes à la constitution de réserves. Les pertes sont à la charge de l'association. Seules des situations exceptionnelles et imprévisibles dans les domaines subventionnés pourront faire l'objet de demandes de subventions complémentaires à l'Etat.

9. Durée et résiliation du mandat de prestations

¹ Le présent mandat est conclu pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Il peut être résilié pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de 12 mois.

² A défaut de résiliation, il sera reconduit tacitement pour une nouvelle durée de 3 ans.

³ Il peut être modifié en tout temps, moyennant accord entre les parties. Demeure réservée toute modification de la loi sur l'aide sociale (LASoc).

⁴ L'Etat se réserve le droit de demander la modification du mandat ou de le résilier si des clauses ne sont pas respectées, notamment quant à la qualité des prestations, ou si le volume de nuitées (5.1 et 5.2) ou de places occupées (5.3) diminue de plus de 50%; toutefois, les parties s'entendent sur une adaptation des prestations ou de la subvention dans la mesure où La Tuile ne peut plus obtenir le financement annuel de Fr. 520'000.- de la Loterie Romande.

10. Litiges

¹ Les litiges découlant de l'application du présent mandat peuvent être soumis à la médiation de la DSAS.

² Les articles 121 à 123 CPJA sont au surplus applicables.

Ainsi fait à Fribourg, en quatre exemplaires, le 1^{er} janvier 2021

Le mandant :

Direction de la santé et des affaires sociales

Anne-Claude Demierre
Conseillère d'Etat

Fribourg, le

6.7.2021

.....*AC Demierre*.....

L'association :

La Tuile

Jean-Claude Jaquet, Président

Fribourg, le

6.7.2021

.....*JC Jaquet*.....

Eric Mullener, Directeur

Fribourg, le

6.7.2021

.....*E Mullener*.....

Annexe : Calcul des subventions

I. Coûts

Selon **budget 2021** du 21.10.2020, les charges correspondant aux différentes activités de La Tuile sont réparties de la manière suivante :

- > **L'Accueil (a)** s'élève à 1 636 700 francs dont 1 286 000 francs de frais de personnel destinés à l'aide et au conseil (c), ainsi que pour l'entretien des locaux et le suivi administratif ;
- > **Le Logement accompagné (b)** s'élève à 317 800 francs dont 209 000 francs de frais de personnel pour l'aide et le conseil (c) ;
- > Le financement du **Suivi à domicile (d)** est pris en charge par les bénéficiaires ou, dans le cadre de l'aide sociale, par le biais de deux mesures d'insertion sociale MIS/LASoc (MIS 185a : Recherche de logement, MIS 185b : Maintien au logement). Il n'est donc pas concerné par le présent mandat.
- > **Rencontres & partage (e)** et **Occupation & acquisition de revenus (f)** ne sont pas non plus concernées par ce mandat de prestations.

Selon le **tableau des dotations 2021** du 21.10.2020, l'association est dotée de 14.95 EPT (1 626 000, hors café Le Tunnel), dont 11.83 EPT (1 286 000) pour l'Accueil de nuit (10.03 EPT, 1 091 000 francs), l'Accueil 24 (1.3 EPT, 141 000 francs) et le suivi social (0.5 EPT, 54 000 francs). Une dotation de 1.92 EPT (209 000 francs) est dédiée à l'aide et au conseil dans le cadre des logements accompagnés. Les autres dotations ne sont pas concernées par le présent mandat.

II. Produits

Les activités de La Tuile sont financées par différents produits composés notamment des cotisations des membres de l'association, du soutien de la Loterie romande, de dons des paroisses et de communautés religieuses, dons de tiers, de loyers sur les logements accompagnés, de la pension versée par des bénéficiaires de produits résultant d'actions spéciales (ex. calendrier) et de la subvention de l'Etat.

III. Subventions

La subvention octroyée par l'Etat est calculée selon la répartition décrite au point 5, en trois volets (l'hébergement d'urgence (5.1), le soutien à l'hébergement (5.2) et le logement accompagné (5.3). La dotation de 11.83 EPT pour l'Accueil de nuit, l'Accueil 24 et le suivi social, est répartie pour une moitié à l'hébergement d'urgence (5.1) soit 5.92 EPT, et pour l'autre moitié au soutien à l'hébergement (5.2), soit 5.92 EPT.

Il en résulte le modèle financier décrit dans le tableau ci-après avec les montants de subventions déterminés pour chacun des volets.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg
T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

Repartition des coûts et des recettes de l'association "La Tuile" sur les 3 domaines subventionnés (modèle financier)

5.1. Hébergement d'urgence

Coûts administratifs (Overhead)

Rép. charges conduite de l'association 62'800

Coûts directs

- Charges du personnel (5.92 EPT) 643'000

- Charges immobilières

Frais informatiques, Frais divers etc. 223'400

Total 929'200

Produits

Pensions Accueil de nuit 67'000

Contribution Loro 520'000

5.2. Soutien à l'hébergement

Coûts administratifs (Overhead)

Rép. charges conduite de l'association 9'500

Coûts directs

- Charges du personnel (5.92 EPT) 643'000

- Charges immobilières

Frais informatiques, Frais divers etc. 55'000

Total 707'500

Produits

Produits Accueil 24 80'000

Contribution de l'association

- Dons, produits actions spéciales etc. 359'500

5.3. Logement accompagné

Coûts administratifs (Overhead)

Rép. charges conduite de l'association 11'800

Coûts directs

- Charges du personnel (1.92 EPT) 209'000

- Charges immobilières

Frais informatiques, Frais divers etc. 97'000

Total 317'800

Produits

Produits des locations (Bulle, Marcello, Vs/G) 196'000

Subvention de l'Etat

- 1^{ère} tranche (de Total 732'000.--) 342'200

Total 929'200

Subvention de l'Etat

- 2^{ème} tranche (de Total 732'000.--) 263'000

Total 707'500

Subvention de l'Etat

- 3^{ème} tranche (de Total 732'000.--) 121'800

Total 317'800

Sources : comptabilité analytique et budget 2021 établi par l'association La Tuile, 21 octobre 2020

ASSOCIATION "LA TUILE" ACCUEIL DE NUIT, FRIBOURG

COMPTE DE RESULTATS

	Exercice <u>2019</u> CHF	Budget <u>2021</u> CHF
CONDUITE DE L'ASSOCIATION		
Charges du personnel	-75'062.50	0.00
Véhicules	-2'221.05	-3'500.00
Fournitures de bureau	-10'318.10	-7'000.00
Frais de téléphone	-2'641.30	-3'000.00
Abonnements et cotisations	-2'923.40	-1'300.00
Frais fiduciaires et juridique	-8'350.65	-8'700.00
Frais informatique	-8'267.25	-8'500.00
Frais de déplacement	-3'087.70	-3'000.00
Défraiements	-8'072.50	-9'000.00
Publicité	-21'039.55	-20'000.00
Frais divers	-11'906.35	-13'000.00
Amortissement véhicules	0.00	-2'500.00
Charges financières	-16'436.81	-11'900.00
Répartition du résultat de la conduite de l'ass.	0.00	91'400.00
RESULTAT CONDUITE DE L'ASSOCIATION	-170'327.16	0.00
ACCUEIL D'URGENCE		
<u>Accueil de nuit</u>		
Pensions	54'220.65	67'000.00 (4)
La Loterie Romande	400'000.00	500'000.00 (5)
Canton de Fribourg	652'000.00	682'000.00
Alimentation	-62'416.15	-65'000.00 (6)
Charges du personnel accueil de nuit (2021 = 10.03 EPT)	-977'448.65	-1'091'000.00
Charges de personnel suivi social (2021 = 0.5 EPT)	0.00	-54'000.00
Civilistes et personnel auxiliaire	-27'831.60	-26'000.00
Charges nettes immeubles	-55'220.85	-75'000.00
Produits de ménage	-9'089.37	-8'500.00
Assurances	-3'795.80	-3'800.00
Chauffage	-8'049.15	-8'800.00
Eau et électricité	-7'613.85	-8'900.00
Administration	-2'881.85	0.00
Animation foyer	-952.65	-3'000.00
Supervision	846.30	-6'600.00
Prévention santé	-2'843.60	-1'800.00
Amortissement mobilier	-5'000.00	-10'000.00
Amortissement informatique	-3'000.00	-6'000.00
Répartition charges conduite de l'association	0.00	-62'800.00 (4)
Résultat de l'accueil de nuit	-59'076.57	-202'200.00

ASSOCIATION "LA TUILE" ACCUEIL DE NUIT, FRIBOURG

COMPTE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

	<u>2019</u> CHF	<u>2021</u> CHF
<u>Accueil 24</u>		
Produits	62'717.50	80'000.00 (7)
Subvention cantonale	0.00	0.00
Charges de personnel (2021 = 1.56 EPT)	-125'099.00	-141'000.00
Charges locatives	-49'357.60	-55'000.00 (8)
Répartition charges conduite de l'association	0.00	-9'500.00 (2)
<i>Résultat de l'accueil 24</i>	-111'739.10	-125'500.00
RESULTAT DE L'ACCUEIL D'URGENCE	-170'815.67	-327'700.00
<u>LOGEMENTS ACCOMPAGNES</u>		
<u>Logements accompagnés Bulle</u>		
Don exception de la Loro	150'000.00	0.00
Subvention cantonale	0.00	20'000.00
Produits des locations	57'435.90	55'000.00 (3)
Charges du personnel (2021 = 0.6 EPT)	-160'600.45	-64'000.00 (10)
Frais d'entretien	-2'054.25	-2'000.00
Energie	700.00	-1'000.00
Electricité	-5'028.30	-5'000.00 (4)
Amortissement	-5'000.00	-5'000.00
Amortissement exceptionnel	-150'000.00	0.00
Charges financières	-15'614.80	-16'000.00
Répartition charges conduite de l'association	0.00	-3'600.00 (3)
<i>Résultat logements accompagnée Bulle</i>	-130'161.90	-21'800.00
<u>Logements accompagnés rue Marcello</u>		
Produits des locations	117'630.50	115'000.00 (3)
Subvention cantonale	0.00	35'000.00
Charges du personnel (2021 = 1.0 EPT)	-25'702.15	-115'000.00 (10)
Frais d'entretien	-2'478.80	-3'000.00
Energie	-5'602.25	-6'000.00
Electricité	-6'285.85	-6'000.00 (4)
Amortissement	-10'000.00	-10'000.00
Charges financières	-21'215.20	-20'000.00
Répartition charges conduite de l'association	0.00	-6'500.00 (3)
<i>Résultat logements accompagnés rue Marcello</i>	46'346.25	-16'500.00
<u>Logements accompagnés Villars-sur-Glâne</u>		
Produits des locations	32'078.90	26'000.00 (3)
Subvention cantonal	0.00	15'000.00
Charges du personnel (2021 = 0.3 EPT)	-20'522.50	-30'000.00 (10)
Charges locatives	-23'000.15	-23'000.00 (11)
Répartition charges conduite de l'association	0.00	-1'700.00 (3)
<i>Résultat logements accompagnés Villars</i>	-11'443.75	-13'700.00
RESULTAT DES LOGEMENTS ACCOMPAGNES	-95'259.40	-51'800.00



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg
T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

Repartition des coûts et des recettes de l'association "La Tuile" sur les 3 domaines subventionnés (modèle financier)

5.1. Hébergement d'urgence

Coûts administratifs (Overhead)

Rép. charges conduite de l'association 62'800 (1)

Coûts directs

- Charges du personnel (5.92 EPT) 643'000

- Charges immobilières

Frais informatiques, Frais divers etc. 223'400 (6)

Total 929'200

Produits

Pensions Accueil de nuit 67'000 (4)

Contribution Loro 520'000 (5)

5.2. Soutien à l'hébergement

Coûts administratifs (Overhead)

Rép. charges conduite de l'association 9'500 (2)

Coûts directs

- Charges du personnel (5.92 EPT) 643'000

- Charges immobilières

Frais informatiques, Frais divers etc. 55'000 (8)

Total 707'500

Produits

Produits Accueil 24 80'000 (7)

Contribution de l'association

- Dans, produits actions spéciales etc. 359'500

5.3. Logement accompagné

Coûts administratifs (Overhead)

Rép. charges conduite de l'association 11'800 (3)

Coûts directs

- Charges du personnel (1.92 EPT) 209'000 (10)

- Charges immobilières

Frais informatiques, Frais divers etc. 97'000 (11)

Total 317'800

Produits

Produits des locations (Bulle, Marcelle, Vs/G) 196'000 (9)

Subvention de l'Etat

- 1ère tranche (de Total 732'000.-) 342'200

Total 929'200

Subvention de l'Etat

- 2ème tranche (de Total 732'000.-) 268'000

Total 707'500

Subvention de l'Etat

- 3ème tranche (de Total 732'000.-) 121'800

Total 317'800

Sources : comptabilité analytique et budget 2021 établi par l'association La Tuile, 21 octobre 2020

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD